

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	Castrol GTX 5W-30 C2
Code du produit	469744-BE02
n° SDS	469744
Type de produit	Liquide.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Huiles de moteur Pour tout renseignement supplémentaire, se reporter à la fiche de données de sécurité correspondante ou contacter nos services.
--	---

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Castrol Holdings Europe B.V., d'Arcyweg 76, 3198NA Europoort Rotterdam Castrol France SAS Campus Saint Christophe, Bâtiment Galilée 3, 10 Avenue de l'Entreprise, Cergy-Pontoise, Cedex, 95863 +33 (0) 805 638 301
Adresse électronique	MSDSadvice@bp.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE	Tél 01 45 42 59 59 : ORFILA Tél 01 40 05 48 48 - Centre Anti-Poisons de Paris, Hôpital Fernand Widai - 200, Rue de Faubourg Saint-Denis - 75475 Paris Cedex 10 Tél 04 72 11 69 11 - Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03 Tél 04 91 75 25 25 - Centre Anti-Poisons de Marseille, Hôpital Salvator, 249, Boulevard Sainte- Marguerite - 13274 Marseille Cedex 9 Tél: 01 30 30 49 99 - Permanence BP France 24/24 Carechem: +44 (0) 1235 239 670 (24/7)
--------------------------	--

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]	Non classé.

Consulter les sections 11 et 12 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé, les symptômes et les risques pour l'environnement.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement	Pas de mention d'avertissement.
Mentions de danger	Aucun effet important ou danger critique connu.
Conseils de prudence	
Prévention	Non applicable.
Intervention	Non applicable.
Stockage	Non applicable.
Élimination	Non applicable.

Nom du produit	Castrol GTX 5W-30 C2	Code du produit	469744-BE02	Page 1 de 19
Version	8	Date d'édition	8 Octobre 2024	Format France (France)
Date de la précédente édition	24 Septembre 2024.	Langue	FRANÇAIS	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Ingrédients dangereux	Non applicable.
Éléments d'étiquetage supplémentaires	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
<u>Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)</u>	
Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux	Non applicable.
<u>Exigences d'emballages spéciaux</u>	
Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants	Non applicable.
Avertissement tactile de danger	Non applicable.
2.3 Autres dangers	
Résultats des évaluations PBT et vPvB	Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N°1907/2006.
Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII	Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.
Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification	Dégraisse la peau. NOTA : HUILES MOTEURS USAGEES Au cours de l'utilisation, les produits générés par le fonctionnement des moteurs à combustion interne polluent les huiles moteurs. L'huile usagée provenant de ces moteurs peut provoquer le cancer de la peau, particulièrement lorsqu'un contact répété et prolongé de la peau s'accompagne de conditions d'hygiène corporelle médiocres. Par conséquent, il faut éviter le contact fréquent ou prolongé avec les huiles moteurs, quel que soit leur marque ou type. Les règles élémentaires d'hygiène corporelle doivent être observées.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Définition du produit

Mélange

Huile de base hautement raffinée (IP 346 DMSO extrait < 3 %).

Mélange d'additifs de performance.

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	REACH #: 01-2119484627-25 CE: 265-157-1 CAS: 64742-54-7 Index: 649-467-00-8	≥75 - ≤90	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	REACH #: 01-2119471299-27 CE: 265-169-7 CAS: 64742-65-0 Index: 649-474-00-6	≤3	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
Distillats légers paraffiniques (pétrole) hydrotraités	REACH #: 01-2119487077-29 CE: 265-158-7 CAS: 64742-55-8 Index: 649-468-00-3	≤3	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
Distillats légers paraffiniques (pétrole) débarrassés des cires au solvant	REACH #: 01-2119480132-48 CE: 265-159-2	≤3	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]

Nom du produit	Castrol GTX 5W-30 C2	Code du produit	469744-BE02	Page 2 de 19	
Version	8	Date d'édition	8 Octobre 2024	Format	France (France)
Date de la précédente édition	24 Septembre 2024.			Langue	FRANÇAIS

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

CAS: 64742-56-9
Index: 649-469-00-9

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux	En cas de contact, laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les paupières doivent être éloignées du globe oculaire afin de procéder à un rinçage approfondi. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin.
Contact avec la peau	Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre. En cas d'irritation, consulter un médecin.
Inhalation	En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
Ingestion	Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
Protection des sauveteurs	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation	L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.
Ingestion	Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
Contact avec les yeux	Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Inhalation	Une surexposition à l'inhalation des gouttelettes en suspension dans l'air ou aux aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
Ingestion	L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des nausées et la diarrhée.
Contact avec la peau	Un contact prolongé ou répété peut entraîner un dessèchement de la peau et provoquer une irritation ou une dermatite.
Contact avec les yeux	Risque potentiel de piqûre ou de rougeur passagère en cas de contact accidentel avec les yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant	En général, le traitement doit être symptomatique et destiné à compenser les effets observés. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
--------------------------	---

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	En cas d'incendie, utiliser de la mousse, un produit chimique sec ou un extincteur/spray à neige carbonique.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser de jet d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau pourra entraîner une propagation de l'incendie en dispersant le produit en feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange	L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
--	--

Nom du produit		Castrol GTX 5W-30 C2		Code du produit	469744-BE02	Page 3 de 19	
Version	8	Date d'édition	8 Octobre 2024	Format	France (France)	Langue	FRANÇAIS
Date de la précédente édition		24 Septembre 2024.					

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**Produits de combustion dangereux**

Les produits de combustion peuvent être les suivants :
oxydes de carbone (CO, CO₂)
oxydes d'azote (NO, NO₂, etc.)

5.3 Conseils aux pompiers**Précautions spéciales pour les pompiers**

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes**

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Les planchers peuvent être glissants; prenez soin d'éviter de tomber. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Petit déversement accidentel**

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Empêcher toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 5 pour connaître les mesures de lutte contre l'incendie.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la Section 12 pour les précautions environnementales.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Mesures de protection**

Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Laver abondamment après manipulation. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée, loin des matières incompatibles (voir rubrique 10). Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Stocker et utiliser uniquement avec le matériel et les emballages prévus pour ce produit. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.

Non utilisables

Exposition prolongée à des températures élevées

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations Voir la section 1.2 et les scénarios d'exposition dans l'Annexe, le cas échéant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Tandis que des LEP spécifiques peuvent être indiquées pour certains composants dans cette section, d'autres composants peuvent être présents dans tout dégagement de brouillard, de vapeur ou de poussière. Par conséquent, les LEP spécifiques peuvent ne pas s'appliquer au produit dans son ensemble et sont fournies à titre indicatif uniquement.

Procédures de surveillance recommandées Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant Index d'exposition

Aucun index d'exposition connu.

Pas de niveau d'effet dérivé

Aucune DNEL/DMEL disponible.

Concentration prédite sans effet

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Prévoir une ventilation renforcée ou toute autre sécurité intégrée afin de maintenir les concentrations en suspension dans l'air concernées inférieures à leurs limites respectives d'exposition professionnelle.

Toutes les activités impliquant des produits chimiques doivent faire l'objet d'une évaluation quant aux risques qu'elles présentent pour la santé afin de garantir que les expositions sont contrôlées convenablement. L'équipement de protection personnelle ne doit être envisagé qu'après que les autres formes de mesures de contrôle (par exemple, contrôles techniques) ont été évaluées de façon appropriée. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux normes appropriées, être adapté à l'utilisation, être maintenu en bon état et correctement entretenu. Il importe de consulter le fournisseur de votre équipement de protection individuelle pour le choix de l'équipement et les normes appropriées. Pour plus d'informations concernant les normes, contactez l'organisation nationale vous correspondant.

Le choix final d'un équipement de protection dépend de l'évaluation des risques. Il est important de s'assurer de la compatibilité de tous les éléments d'un équipement de protection individuelle.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le bon choix de protection respiratoire dépend des produits chimiques manipulés, des conditions de travail et d'utilisation, et de l'état de l'équipement respiratoire. Des procédures de sécurité devront être mises au point pour chaque application envisagée. Les équipements de protection respiratoire devront par conséquent être choisis en consultant le fournisseur ou le fabricant et avec une parfaite évaluation des conditions de travail.

Protection des yeux/du visage Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**Protection des mains****Informations générales:**

Comme il existe des environnements de travail particuliers et que les pratiques de manipulation des matériaux varient, des procédures de sécurité devraient être définies pour chaque application prévue. Le choix correct des gants de protection dépend des produits chimiques manipulés et des conditions de travail et d'utilisation. La plupart des gants ne fournissent une protection que pendant un laps de temps limité avant qu'il soit nécessaire de les jeter et de les remplacer (même les meilleurs gants résistant aux produits chimiques se percent après des expositions répétées aux produits chimiques).

Les gants doivent être choisis en consultation avec le fournisseur ou le fabricant et ce choix doit prendre en compte une évaluation complète des conditions de travail.

Recommandé : gants en nitrile.

Durée de percée:

Les données de durée de percement sont générées par les fabricants de gants dans des conditions de test en laboratoire et elles représentent la durée pendant laquelle on peut s'attendre à ce qu'un gant fournisse une résistance efficace contre la perméabilité. Il est important, lorsque l'on suit les recommandations de durée de percement, que les conditions réelles du lieu de travail soient prises en compte. Consultez toujours votre fournisseur de gants pour avoir des informations techniques à jour sur les durées de percement pour le type de gants recommandé.

Nos recommandations pour le choix des gants sont les suivantes:

Contact continu:

Gant avec une durée de percement minimale de 240 minutes ou supérieure à 480 minutes s'il est possible de trouver des gants appropriés.

Si l'on ne dispose pas de gants appropriés offrant ce niveau de protection, des gants avec des durées de percement plus faibles peuvent convenir si des régimes appropriés d'entretien et de remplacement des gants sont définis et suivis.

Protection à court terme / contre les éclaboussures:

Les durées de percement recommandées sont celles recommandées ci-dessus.

On reconnaît le fait que pour des expositions à court terme et transitoires, des gants ayant des durées de percement plus faibles peuvent être communément utilisés. A cet effet, des régimes d'entretien et de remplacement appropriés doivent être déterminés et scrupuleusement suivis.

Épaisseur des gants:

Pour des applications générales, nous recommandons des gants avec une épaisseur généralement supérieure à 0,35 mm.

Il faut souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un bon moyen de prévoir la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration, dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Le choix d'un gant devra donc être fondé sur la considération des exigences de la tâche et sur la connaissance des durées de rupture.

du fabricant du gant, du type de gant et du modèle de gant. Les données techniques du fabricant doivent donc toujours être prises en compte pour garantir le choix du gant le plus approprié à une tâche donnée.

Remarque : Selon l'activité menée, des gants d'épaisseurs différentes peuvent être requis pour des tâches particulières. Par exemple :

- Des gants plus fins (jusqu'à 0,1 mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsqu'un degré élevé de dextérité manuelle est nécessaire. Toutefois, ces gants sont plus susceptibles d'offrir une protection de courte durée et doivent normalement servir pour un seul usage et être jetés ensuite.

- Des gants plus épais (jusqu'à 3 mm ou plus) peuvent être requis lorsqu'il y a un risque mécanique (ainsi qu'un risque chimique), c'est-à-dire en cas de potentiel d'abrasion ou de perforation.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Peau et corps	L'utilisation de vêtements de protection répond aux bonnes pratiques industrielles. L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Les bleus de travail en coton ou en polyester/coton protégeront uniquement contre la contamination superficielle légère qui n'atteindra pas la peau. Les bleus de travail doivent être lavés régulièrement. Lorsque le risque d'exposition cutanée est élevé (par exemple, lors du nettoyage de déversements ou en cas de risque d'éclaboussures), il est alors nécessaire d'utiliser des tabliers résistants aux agents chimiques et/ou des combinaisons et des bottes protectrices contre les agents chimiques et imperméables.
Se référer aux normes :	Protection respiratoire: EN 529 Gants: EN 420, EN 374 Protection des yeux: EN 166 Demi-masque filtrant: EN 149 Demi-masque filtrant avec vanne: EN 405 Demi-masque: EN 140 plus filtre Masque intégral: EN 136 plus filtre Filtres à particules: EN 143 Filtres à gaz/combinés: EN 14387
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.								
Couleur	Ambre. [Pâle]								
Odeur	Non disponible.								
Seuil olfactif	Non disponible.								
Point de fusion/point de congélation	Non disponible.								
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non disponible.								
Inflammabilité	Non disponible.								
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non disponible.								
Point d'éclair	Vase clos: 200°C (392°F) [Pensky-Martens ASTM D 93]								
Température d'auto-inflammabilité	<table><tr><th>Nom des composants</th><th>°C</th><th>°F</th><th>Méthode</th></tr><tr><td>bis(nonyle-phényle)amine</td><td>440</td><td>824</td><td>EU A.15</td></tr></table>	Nom des composants	°C	°F	Méthode	bis(nonyle-phényle)amine	440	824	EU A.15
Nom des composants	°C	°F	Méthode						
bis(nonyle-phényle)amine	440	824	EU A.15						
Température de décomposition	Non disponible.								
pH	Non applicable.								
Viscosité cinématique	Cinématique: 50.85 mm²/s (50.85 cSt) à 40°C Cinématique: 9.3 à 10.5 mm²/s (9.3 à 10.5 cSt) à 100°C								
Solubilité	<table><tr><th>Support</th><th>Résultat</th></tr><tr><td>eau</td><td>Non soluble</td></tr></table>	Support	Résultat	eau	Non soluble				
Support	Résultat								
eau	Non soluble								
Coefficient de partition n-octanol/eau (log Valeur)	Non applicable.								
Pression de vapeur									

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C		Pression de vapeur à 50 °C		Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
	mm Hg	kPa	mm Hg	kPa				
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	<0.07501	<0.01			ASTM D 5191			
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	<0.07501	<0.01			ASTM D 5191			
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	<0.07501	<0.01			ASTM D 5191			
Distillats légers paraffiniques (pétrole) hydrotraités	<0.07501	<0.01			ASTM D 5191			
Distillats légers paraffiniques (pétrole) débarrassés des cires au solvant	<0.07501	<0.01			ASTM D 5191			

Masse volumique et/ou Densité relative	<1000 kg/m³ (<1 g/cm³) à 15°C
Densité de vapeur relative	Non disponible.
Caractéristiques particulières	
Taille des particules moyenne	Non applicable.
9.2 Autres informations	
Taux d'évaporation	Non disponible.
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés comburantes	Non disponible.
Point d'écoulement	-39 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Aucune donnée de test spécifique disponible pour ce produit. Se référer à la section Conditions à éviter et matériaux incompatibles pour des informations supplémentaires.
10.2 Stabilité chimique	Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire.
10.4 Conditions à éviter	Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).
10.5 Matières incompatibles	Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat / Voie	Administration des essais / Nombre	Espèces	Dosage	Exposition	Remarques
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	OECD 403	Rat	>5 mg/l	4 heures	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.

Nom du produit	Castrol GTX 5W-30 C2	Code du produit	469744-BE02	Page 8 de 19
Version	8	Date d'édition	8 Octobre 2024	Format France (France)
Date de la précédente édition	24 Septembre 2024.	Langue	FRANÇAIS	

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	DL50 Voie cutanée	OECD	402	Lapin	>5000 mg/kg	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	DL50 Voie orale	OECD	401	Rat	>5000 mg/kg	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	OECD	403	Rat	>5.53 mg/l	4 heures	-
	DL50 Voie cutanée	OECD	402	Rat	>2000 mg/kg	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	DL50 Voie orale	OECD	401	Rat	>5000 mg/kg	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
Distillats légers paraffiniques (pétrole) hydrotraités	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	OECD	403	Rat	>5.53 mg/l	4 heures	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	DL50 Voie cutanée	OECD	402	Lapin	>5000 mg/kg	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	DL50 Voie orale	OECD	401	Rat	>5000 mg/kg	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
Distillats légers paraffiniques (pétrole) débarrassés des cires au solvant	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	OECD	403	Rat	>2.18 mg/l	4 heures	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	DL50 Voie cutanée	OECD	402	Lapin	>5000 mg/kg	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	DL50 Voie orale	OECD	401	Rat	>5000 mg/kg	-	Basée sur des études réalisées sur des

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

substances
similaires.

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai		Espèces	Voie / Résultat	Concentration de l'essai	Remarques
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	OECD	405	Lapin	Yeux - Non irritant - pour les yeux.		Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	OECD	404	Lapin	Peau - Faiblement - irritant		Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	OECD	405	Lapin	Yeux - Non irritant - pour les yeux.		Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	-	-	Lapin	Peau - Non irritant - pour la peau.		Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
Distillats légers paraffiniques (pétrole) hydrotraités	OECD	405	Lapin	Yeux - Non irritant - pour les yeux.		Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	-	-	Lapin	Peau - Non irritant - pour la peau.		Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
Distillats légers paraffiniques (pétrole) débarassés des cires au solvant	OECD	405	Lapin	Yeux - Non irritant - pour les yeux.		Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	-	-	Lapin	Peau - Non irritant - pour la peau.		Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.

Sensibilisant

Nom du produit/ composant	Voie	Administration des essais / Numéro de l'essai		Espèces	Résultat	Remarques
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	peau	OECD	406	Cobaye	Non sensibilisant	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	peau	OECD	406	Cobaye	Non sensibilisant	Basée sur des études réalisées sur des

Nom du produit Castrol GTX 5W-30 C2

Code du
produit 469744-BE02

Page 10 de 19

Version 8 Date d'édition 8 Octobre 2024

Format France
(France)

Langue FRANÇAIS

Date de la précédente
édition 24 Septembre 2024.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Distillats légers paraffiniques (pétrole) hydrotraités	peau	OECD	406	Cobaye	Non sensibilisant	substances similaires. Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
Distillats légers paraffiniques (pétrole) débarrassés des cires au solvant	peau	OECD	406	Cobaye	Non sensibilisant	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai	Cellule	Type	Résultat	Remarques	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	-	Expérience: In vitro	Sujet: Bactéries	Négatif	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	473 Essai d'aberration chromosomique <i>in vitro</i> chez les mammifères	-	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère - espèces non précisées	Négatif	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	476 Essai <i>in vitro</i> de mutation génique sur des cellules de mammifères	-	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère - espèces non précisées	Négatif	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	474 Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifère	-	Expérience: In vivo	Sujet: Mammifère - espèces non précisées	Négatif	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	-	Expérience: In vitro	Sujet: Bactéries	Négatif	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	OECD 473 Essai d'aberration chromosomique <i>in vitro</i> chez les mammifères	-	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère - espèces non précisées	Négatif	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
Distillats légers paraffiniques (pétrole) hydrotraités	OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	-	Expérience: In vitro	Sujet: Bactéries	Négatif	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	OECD 473 Essai d'aberration chromosomique <i>in vitro</i> chez les mammifères	-	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère - espèces non précisées	Négatif	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
Distillats légers paraffiniques (pétrole) débarrassés des cires au solvant	OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	-	Expérience: In vitro	Sujet: Bactéries	Négatif	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	473 Essai d'aberration	-	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère -	Négatif	Basée sur des études réalisées sur

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

chromosomique <i>in vitro</i> chez les mammifères	espèces non précisées	des substances similaires.
---	--------------------------	-------------------------------

Cancérogénicité

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai		Espèces	Voie	Exposition	Résultat	Remarques
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	OECD	451	Souris	Voie cutanée	-	Négatif	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	OECD	451	Souris	Voie cutanée	-	Négatif	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai		Espèces	Voie	Exposition	Développement	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Remarques
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	OECD	421	Rat	Voie orale	-	Négatif	Négatif	Négatif	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	OECD	421	Rat	Voie orale	-	Négatif	Négatif	Négatif	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
Distillats légers paraffiniques (pétrole) hydrotraités	OECD	421	Rat	Voie orale	-	Négatif	Négatif	Négatif	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
Distillats légers paraffiniques (pétrole) débarassés des cires au solvant	OECD	421	Rat	Voie orale	-	Négatif	Négatif	Négatif	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Distillats légers paraffiniques (pétrole) hydrotraités	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Distillats légers paraffiniques (pétrole) débarrassés des cires au solvant	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Conclusion/Résumé	Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Conclusion/Résumé	Non disponible.
Informations sur les voies d'exposition probables	Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation, Yeux.
Effets aigus potentiels sur la santé	

Nom du produit	Castrol GTX 5W-30 C2	Code du produit	469744-BE02	Page 12 de 19
Version	8	Date d'édition	8 Octobre 2024	Format France (France)
Date de la précédente édition	24 Septembre 2024.	Langue	FRANÇAIS	

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Inhalation	L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.
Ingestion	Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
Contact avec les yeux	Aucun effet important ou danger critique connu.
<u>Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</u>	
Inhalation	Aucune donnée spécifique.
Ingestion	Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation sécheresse gerçure
Contact avec les yeux	Aucune donnée spécifique.
<u>Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée</u>	
Inhalation	Une surexposition à l'inhalation des gouttelettes en suspension dans l'air ou aux aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
Ingestion	L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des nausées et la diarrhée.
Contact avec la peau	Un contact prolongé ou répété peut entraîner un dessèchement de la peau et provoquer une irritation ou une dermatite.
Contact avec les yeux	Risque potentiel de piqure ou de rougeur passagère en cas de contact accidentel avec les yeux.
<u>Effets chroniques potentiels pour la santé</u>	
Généralités	HUILES MOTEURS USAGEES Les produits de combustion résultant du fonctionnement des moteurs polluent les huiles pendant l'utilisation. Les huiles usagées qui en sont issues peuvent provoquer un cancer de la peau, particulièrement lorsqu'un contact prolongé ou fréquent s'accompagne de conditions d'hygiène corporelle médiocres. Par conséquent, il faut éviter le contact prolongé ou fréquent avec les huiles moteurs de quelque type ou marque que ce soit. Des conditions irréprochables d'hygiène corporelle doivent être observées.
Cancérogénicité	Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement	Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité	Aucun effet important ou danger critique connu.

- 11.2 Informations sur les autres dangers
- 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien
- Non disponible.
- 11.2.2 Autres informations
- Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai	Espèces	Type / Résultat	Exposition	Effets	Remarques
 Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	OECD 201	Algues	Aiguë EL50 >100 mg/l	72 heures	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	OECD 202	Daphnie	Aiguë EL50 >10000 mg/l	48 heures	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	OECD 203	Poisson	Aiguë LL50 >100 mg/l	96 heures	-	Basée sur des études

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	OECD	201	Algues	Chronique NOEL ≥100 mg/l	72 heures	-	réalisées sur des substances similaires. Basé sur les données disponibles pour ces matériaux ou matériaux connexes.
	OECD	211	Daphnie	Chronique NOEL 10 mg/l	21 jours	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	OECD	201	Algues	Aiguë EL50 >100 mg/l	72 heures	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	OECD	202	Daphnie	Aiguë EL50 >10000 mg/l	48 heures	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	OECD	203	Poisson	Aiguë LL50 >100 mg/l	96 heures	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	OECD	201	Algues	Chronique NOEL ≥100 mg/l	72 heures	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
Distillats légers paraffiniques (pétrole) hydrotraités	OECD	211	Daphnie	Chronique NOEL 10 mg/l	21 jours	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	OECD	201	Algues	Aiguë EL50 >100 mg/l	72 heures	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	OECD	202	Daphnie	Aiguë EL50 >10000 mg/l	48 heures	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	OECD	203	Poisson	Aiguë LL50 >100 mg/l	96 heures	-	Basée sur

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Distillats légers paraffiniques (pétrole) débarrassés des cires au solvant	OECD	201	Algues	Chronique NOEL ≥100 mg/l	72 heures	-	des études réalisées sur des substances similaires.
							Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	OECD	211	Daphnie	Chronique NOEL 10 mg/l	21 jours	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	OECD	201	Algues	Aiguë EL50 >100 mg/l	72 heures	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	OECD	202	Daphnie	Aiguë EL50 >10000 mg/l	48 heures	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	OECD	203	Poisson	Aiguë LL50 >100 mg/l	96 heures	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	OECD	201	Algues	Chronique NOEL ≥100 mg/l	72 heures	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	OECD	211	Daphnie	Chronique NOEL 10 mg/l	21 jours	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.

Dangers pour l'environnement Non classé comme dangereux

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas attendu rapidement dégradable.

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai	Résultat - Exposition	Remarques
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	OECD 301F	31 % - Non facilement - 28 jours	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	OECD 301F	31 % - Non facilement - 28 jours	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques			
Distillats légers paraffiniques (pétrole) hydrotraités	OECD 301F	31 % - Non facilement - 28 jours	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
Distillats légers paraffiniques (pétrole) débarrassés des cires au solvant	OECD 301F	31 % - Non facilement - 28 jours	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne devrait pas y avoir de bioaccumulation de ce produit dans l'environnement au travers des chaînes alimentaires.

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K _{oc})	Non disponible.
Mobilité	Les déversements peuvent pénétrer dans le sol et causer une contamination de la nappe phréatique.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N°1907/2006.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien	Non disponible.
Autres renseignements écologiques	Les déversements de ce produit peuvent former une pellicule à la surface de l'eau, provoquant des dommages physiques aux organismes aquatiques et pouvant perturber les transferts d'oxygène.
12.7 Autres effets néfastes	Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	
Méthodes d'élimination des déchets	Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.
Déchets Dangereux	Oui.
Catalogue Européen des Déchets	
Code de déchets	Désignation du déchet
13 02 05*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

Cependant, toute déviation de l'utilisation prévue et/ou présence de tout contaminant potentiel est susceptible de réclamer l'application d'un autre code de mise au rebut des déchets par l'utilisateur

Emballage	
Méthodes d'élimination des déchets	Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.
Précautions particulières	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les bâches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.
Références	Commission 2014/955/UE Directive 2008/98/CE

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.
Informations complémentaires	-	-	-	-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
méthanol	<0.0001	69

Étiquetage

Non applicable.

Autres réglementations

Statut REACH

La société, identifiée à la section 1, vend ce produit dans l'UE en accord avec les exigences actuelles du règlement REACH.

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)

Tous les composants sont actifs ou exemptés.

Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIC)

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Canada

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Japon (CSCL)

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Inventaire de Corée (KECI)	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI, Taiwan Chemical Substances Inventory)	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Précurseurs d'explosifs	Non applicable.
Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)	Non inscrit.
Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)	Non inscrit.
les polluants organiques persistants	Non inscrit.
UE - Directive-cadre sur l'eau - Substances prioritaires	Aucun des composants n'est répertorié.
Directive Seveso	Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.
Réglementations nationales	
Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	Sécurité sociale : tableau 36
Surveillance médicale renforcée	Non applicable
 15.2 Évaluation de la sécurité chimique	 Une évaluation de sécurité chimique a été réalisée sur l'une ou plusieurs des substances contenues dans ce mélange. Aucune évaluation de sécurité chimique du mélange lui-même n'a été réalisée par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes	ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë FBC = Facteur de Bioconcentration CAS = Chemical Abstracts Service CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique DMEL = Dose dérivée avec effet minimum DNEL = Dose dérivée sans effet EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes SE = Scenario d'Exposition Mention EUH = mention de danger spécifique CLP CED = Catalogue Européen des Déchets SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques IATA = Association Internationale du Transport Aérien CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime) OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques CPSE = Concentration Prédite Sans Effet REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des
---	---

Nom du produit	Castrol GTX 5W-30 C2	Code du produit	469744-BE02	Page	18 de 19
Version	8	Date d'édition	8 Octobre 2024	Format	France (France)
Date de la précédente édition	24 Septembre 2024.	Langue	FRANÇAIS		

RUBRIQUE 16: Autres informations

substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
NU = Nations Unies
UVCB = Substances hydrocarbures complexes
COV = Composés Organiques Volatils
vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable
Variable = peut contenir un ou plusieurs éléments parmi les suivants 64741-88-4 / RRN 01-2119488706-23, 64741-89-5 / RRN 01-2119487067-30, 64741-95-3 / RRN 01-2119487081-40, 64741-96-4 / RRN 01-2119483621-38, 64742-01-4 / RRN 01-2119488707-21, 64742-44-5 / RRN 01-2119985177-24, 64742-45-6, 64742-52-5 / RRN 01-2119467170-45, 64742-53-6 / RRN 01-2119480375-34, 64742-54-7 / RRN 01-2119484627-25, 64742-55-8 / RRN 01-2119487077-29, 64742-56-9 / RRN 01-2119480132-48, 64742-57-0 / RRN 01-2119489287-22, 64742-58-1, 64742-62-7 / RRN 01-2119480472-38, 64742-63-8, 64742-65-0 / RRN 01-2119471299-27, 64742-70-7 / RRN 01-2119487080-42, 72623-85-9 / RRN 01-2119555262-43, 72623-86-0 / RRN 01-2119474878-16, 72623-87-1 / RRN 01-2119474889-13

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Non classé.	

Texte intégral des mentions H abrégées	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Texte intégral des classifications [CLP/SGH]	Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Historique		
Date d'édition/ Date de révision	08/10/2024.	
Date de la précédente édition	24/09/2024.	
Elaborée par	Product Stewardship	

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Toutes les mesures raisonnablement réalisables ont été prises pour assurer l'exactitude de cette fiche signalétique et des informations sur la santé, la sécurité et l'environnement qu'elle contient à la date spécifiée ci-dessous. Aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, n'est exprimée quant à l'exactitude ou l'intégrité des données et informations de cette fiche signalétique.

Les données et les conseils donnés s'appliquent si le produit est vendu pour la ou les applications indiquées. Ne pas utiliser le produit pour une application ou des applications autres que celles déclarées, sans avoir demandé conseil au Groupe BP.

Il est de l'obligation de l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de façon sûre et de respecter les lois et règlements en vigueur. Le Groupe BP ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou blessure résultant d'une utilisation autre que celle indiquée pour le produit, de tout non respect des recommandations ou de tout danger inhérent à la nature du produit. Les acheteurs du produit pour une tierce partie à des fins d'utilisation professionnelle ont le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que toute personne manipulant ou utilisant le produit reçoive les informations contenues dans cette fiche signalétique. Les employeurs ont le devoir d'indiquer tout danger décrit dans cette fiche, ainsi que les précautions à prendre, aux employés et autres personnes pouvant être affectées.

Vous pouvez contacter le groupe BP pour vous assurer que ce document est le plus récent qui soit disponible. Toute modification de celui-ci est strictement interdite.